

Date de l'arrêté : 09/01/2025	République Française Département : PAS-DE-CALAIS Arrondissement : Arras ECURIE - Commune
Objet : arrêté permanent de restriction de circulation	

ARRÊTÉ
N° AR_004_2025

portant arrêté permanent de restriction de circulation

Le Maire de la Commune d'Ecurie,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière (livre 1, deuxième partie, Signalisation de danger - livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription - livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) ;
Vu la demande présentée par **Monsieur le responsable des Régies Voiries, Signalisation et du GPSC, le responsable Astreintes Technique et Hivernale, le Technicien Voirie référent Bassin nord** – Centre Technique Communautaire Z.I Est - Rue Montgolfier 62000 Arras;
Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des divers travaux d'entretien de la voirie et de la signalisation verticale et horizontale sur le territoire de la Commune d'ECURIE ;
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité ;

ARRETONS

-

Article 1 – A compter du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2025
, les voies de la Commune d'ECURIE sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- **La chaussée est rétrécie et la circulation alternée ;**
- **La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h ;**
- **Le dépassement des véhicules est interdit ;**
- **Le stationnement des véhicules au droit des travaux est interdit ;**
- **La circulation est interrompue momentanément avec mise en place de déviation.**

Ces prescriptions seront applicables en fonction du déroulement des travaux.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, Signalisation de danger -

livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription - livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les entreprises intervenantes suivantes :

Article 3 – Les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et seront levées en fonction de l’avancement des travaux.

Régie d’entretien Communautaire Travaux de voirie, signalisation verticale et horizontale, mobilier urbain.	Atelier communautaire Rue Montgolfier – ZI EST 62 000 ARRAS
Groupeement <u>SNPC</u> / <u>DELAMBRE</u> / <u>EUROVIA</u> Travaux de voirie	23, rue Jehan Bodel - Pôle d’Activité Longs Champs 62217 Beaurains
Groupeement <u>SNPC</u> / <u>DELAMBRE</u> / <u>EUROVIA</u> Travaux de voirie	2, rue Dierville 62116 Bucquoy
Groupeement <u>SNPC</u> / <u>DELAMBRE</u> / <u>EUROVIA</u> Travaux de construction de voirie	4, rue Montaigne 62670 Mazingarbe
T2E Signalisation verticale	31 rue du 14 juillet 6223 Saint Laurent Blangy
Signature Signalisation horizontale	Route de Quehen, Zone d’Activité de la Canardière 62360 Isques
URBANE0 Maintenance des poteaux d’arrêts de bus	ZI Parc à Stock 62820 Libercourt
RAMERY Travaux Publics Aménagement quai Bus	2, rue de l’Europe 62300 Lens
Groupeement <u>NOE</u> / <u>CITEOS</u> / <u>SATELEC</u> Entretien de l’éclairage public	31 rue du 14 juillet 62223 Saint Laurent Blangy
Groupeement <u>NOE</u> / <u>CITEOS</u> / <u>SATELEC</u> Entretien de l’éclairage public	93 Route de Béthune 62223 Sainte Catherine
Groupeement <u>NOE</u> / <u>CITEOS</u> / <u>SATELEC</u> Entretien de l’éclairage public	Boulevard Edouard Branly 62110 Hénin - Beaumont
EIFFAGE Energie Systèmes Entretien et travaux de la signalisation tricolore	3 Route d’Estaires 59480 La Bassée
DBT-CEV Maintenance des bornes de recharge électrique	Parc Horizon 2000 62117 Brebières
ARESO Diagnostics et contrôles des réseaux d’assainissement	84 route Nationale – Hameau d’Ennetières CS20043 – 59710 Avelin
INGEO Repérage des réseaux existants	1, rue Cassini BP 60117 Blendecques – 62502 Saint – Omer Cedex
FONDASOL – Géotechnique SAS Contrôles Géotechniques	3, rue Marcel Paul 62151 Burbure
AEVIA France Nord Entretien et réparation des ouvrages	4, rue du Centre - ZI de la Pilaterie – BP 112 59443 Wasquehal Cédex
Cabinet Caron - Briffaut Géomètre	11 B, rue Willy Brandt - Parc de bonnette 62000 Arras

Article 4 – Les dispositions définies dans le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Les dispositions définies dans le présent arrêté seront levées les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 6 – Le pétitionnaire est chargé de procéder à l'information individuelle des riverains des voies concernées.

Article 7 – Les dispositions définies dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, des services municipaux, des services communautaires, ainsi qu'à ceux des entreprises intervenantes dans le strict exercice de leurs fonctions.

Article 8 – Toute infraction aux dispositions définies dans le présent arrêté constituera une contravention et sera réprimée comme telle.

Article 9 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 – Le Lieutenant de la gendarmerie de VIMY, Monsieur le Maire d'Ecurie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera envoyée au Lieutenant de la Gendarmerie de Vimy, Monsieur le Chef du Centre de Secours du SDIS du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur du Conseil départemental du Pas-de-Calais, à la Communauté Urbaine d'Arras, au Réseau Artis ainsi qu'aux entreprises intervenantes.

A ECURIE, Le 09 Janvier 2025

Le Maire d'Ecurie.

Fait à ECURIE, le 09 janvier 2025